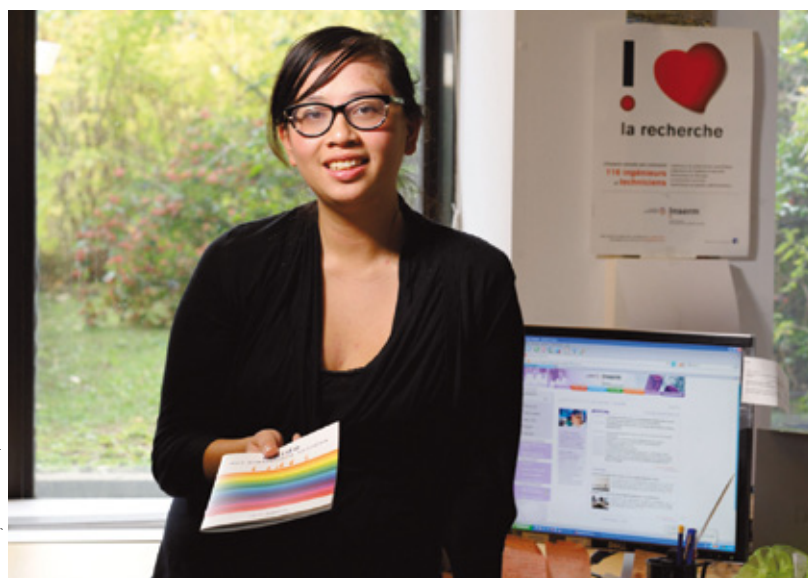


HANDICAP

L'Inserm impliqué !

Au lendemain de la semaine pour l'emploi des personnes handicapées et à la veille de la Journée internationale du handicap, le 3 décembre prochain, quelle politique l'Inserm met-il en œuvre vis-à-vis des personnes en situation de handicap ? Réponses avec Moncol Ear, chargée Insertion et handicap au département des Ressources humaines.



© FRANÇOIS GUÉNÉT/INSERM

Science&Santé : L'Inserm a toujours mis un point d'honneur à intégrer la dimension du handicap dans sa politique de ressources humaines. Quelle est sa ligne directrice ?

Moncol Ear : La politique handicap de l'Inserm est en effet une partie intégrante de la politique de ressources humaines. Elle vise à développer le recrutement de personnels handicapés [9] et à favoriser leur maintien dans l'emploi, par des conditions de travail et un accompagnement professionnel de qualité qui prennent en compte la diversité des métiers de l'Institut. Cette politique, développée au sein du département des Ressources humaines, associe étroitement les délégations régionales afin de répondre aux besoins de nos laboratoires.

S&S : Concrètement, que proposez-vous aux personnels handicapés ?

M. E. : Ils bénéficient d'un accompagnement personnalisé tout au long de leur carrière, et d'un poste et de conditions de travail adaptés à leur handicap. Il peut également leur être proposé des formations spécifiques ou des moyens de transport adaptés, et plusieurs prestations sociales mises

en place par l'Inserm visent à répondre à leurs besoins. Une grande partie de ces actions est financée dans le cadre d'une convention triennale signée en mai 2012 avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Afin de garantir une efficacité optimale, l'intervention des différents acteurs fait l'objet d'une étroite coordination autour des responsables RH des délégations régionales.

S&S : Les résultats obtenus sont-ils à la hauteur des moyens et des forces mis en œuvre ?

M. E. : Oui, les résultats sont plus qu'encourageants ! Le taux d'emploi légal de travailleurs handicapés progresse régulièrement : il est passé de 3,56 % en 2006 à 4,08 % en 2012. Aujourd'hui, 210 bénéficiaires de l'obligation d'emploi travaillent à l'Inserm. Chaque année, 6 % des ouvertures de postes d'ingénieurs et techniciens sont dédiés au recrutement de candidats en situation de handicap. Cette voie complémentaire et dérogatoire d'accès à la

“Élargir le recrutement de personnes handicapées à l'ensemble de nos métiers constitue un véritable défi”

fonction publique, qui a bénéficié en 2012 à treize agents, permet une titularisation après un an de contrat. À côté des concours de droit commun, l'apprentissage et les stages constituent d'autres formes d'intégration qu'il convient de développer au bénéfice des personnes handicapées, qui acquièrent dans le même temps un diplôme et une expérience professionnelle.

En matière de conditions de travail, de réels progrès peuvent également être constatés : à titre d'exemple, la convention avec le FIPHFP a permis en 2012 de financer 33 aménagements de postes – fauteuils électriques, logiciels adéquats... – ainsi que des aides au maintien de l'autonomie – transports adaptés, appareillages auditifs... – qui ont contribué à l'amélioration des conditions de vie de 60 travailleurs handicapés.

S&S : Et, pour l'avenir, quelles sont les priorités de l'Inserm ?

M. E. : Aujourd'hui, 80 % des candidats en situation de handicap ont un niveau de qualification égal ou inférieur au baccalauréat. Dès lors, élargir le recrutement de personnes handicapées à l'ensemble de nos métiers constitue un véritable défi, compte tenu des besoins en compétences de nos laboratoires. Pour atteindre cet objectif, l'Inserm doit poursuivre ses efforts visant à accroître la visibilité de sa politique handicap et à enrichir son vivier de candidats. Cela passe par une présence accrue dans les forums dédiés et le développement de partenariats ciblés, notamment universitaires. Mais aussi par l'accueil d'un plus grand nombre de stagiaires et doctorants issus des universités et des écoles doctorales. ■

Propos recueillis par **Éric Dumoulin**

🔍 Bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Sont reconnus comme tels, outre les travailleurs handicapés, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité...



www.rh.inserm.fr
www.travail-emploi.gouv.fr